



## Attente de réparation suite à un chantier d'un agrandissement

Par **crapote**, le 27/11/2010 à 12:08

Bonjour,

Nous avons fait un agrandissement chez nous et nous avons fait appel à un menuisier pour les fenêtres et volets. Le travail a été fait mais les volets roulants sont tombés en panne à multiples reprises. Tant que nous n'avons pas réglé la totalité des travaux, l'artisan intervenait. Quand tout fonctionnait, nous avons fini de payer, mais trois semaines après, un des volets retombe en panne. L'artisan est intervenu trois semaines après. Après sa réparation, le volet a fonctionné trois jours puis est de nouveau tombé en panne. Depuis cela fait 4 mois que nous attendons la réparation. Nous avons contacté à plusieurs reprises l'artisan qui nous a dit qu'il s'en occupait. Puis nous lui avons envoyé une lettre recommandée lui demandant de réparer au plus vite. Mais à chaque fois, il prend rendez-vous pour venir, il annule le jour même sous prétexte qu'il n'a pas encore les pièces, que son camion est en panne, ...

Que peut-on faire? Nous pensons qu'il est incapable de réparer. Peut-on faire appel à quelqu'un d'autre et lui faire payer la réparation?

Nous souhaiterions qu'il vienne réparer efficacement et le plus rapidement possible.

Merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le 27/11/2010 à 12:18

Puisque vous avez déjà envoyé une LRAR (vous avez copie de la lettre et l'AR), vous pouvez faire une saisine simplifiée du tribunal d'instance (sans frais d'huissier ni avocat) en demandant à ce que les réparations soient faites sous astreinte journalière (50 euros par jour par exemple) et des dommages et intérêts pour la période sans que les volets fonctionnent.

(1000 euros par ex)

Par **crapote**, le **27/11/2010** à **14:43**

Merci de votre réponse

Par **chaber**, le **27/11/2010** à **14:46**

Bonjour

Pour le moment, il est hors de question qu'une autre entreprise intervienne en réparations. Seul votre menuisier doit assumer sa garantie de bon fonctionnement.

Votre LR était-elle une mise en demeure d'effectuer les travaux avant une date précise? Si non, je vous recommande d'en faire une en précisant "mise en demeure d'effectuer les travaux sous quinzaine à réception.

Vous pourrez alors saisir le tribunal et demander réparation sous astreinte par jour de retard et dommages et intérêts comme le préconise Mimi493

Par **crapote**, le **27/11/2010** à **15:18**

bonjour

dans notre LR on lui demandait d'intervenir dans les plus brefs délais. Il nous a appelé en disant qu'il viendrait le 20 novembre

Autour du 15 novembre il nous appelle qu'il ne pourrait intervenir le 20 car il n'avait pas les pièces. Il nous dit alors qu'il viendrait le 27 novembre et ce matin il m'appelle pour me dire que son camion est en panne et qu'il interviendrait pour le 11 décembre

Peut-on lui demander d'intervenir sous huitaine et non quinzaine?

Par avance merci

Par **chaber**, le **27/11/2010** à **15:25**

devant la mauvaise foi apparente, pourquoi pas huitaine, lorsque vous aurez reçu l'AR

Par **aiemac**, le **27/11/2010** à **15:44**

bonjour

juste une petite précision; c'est la garantie de parfait achèvement, et non celle de bon fonctionnement (celle-ci est à activer auprès de l'assureur décennal) ;)

Par **crapote**, le **27/11/2010** à **16:09**

Je vais donc renvoyer une lettre AR en précisant une date

Mais s'il ne répond pas est ce que c'est le tribunal d'instance ou de proximité qu'il faut aller voir?

Vos conseils sont précieux Merci